

**RÈGLEMENT Z-3400-35-24  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS Z-3400  
VISANT À CRÉER UN NOUVEAU PERMIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN  
LOGEMENT ACCESSOIRE DANS UN IMMEUBLE DE LA CLASSE D'USAGE  
« HABITATION UNIFAMILIALE (H1) » DE STRUCTURE ISOLÉE**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2024-07-430, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement P-Z-3400-35-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024, par la résolution 2024-07-442;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'article 4.4.1 intitulé « Tableau obligation d'obtenir un certificat d'occupation pour les usages additionnels » est modifié par l'ajout de la ligne 25 et de la note (3) suivantes :

Obligation d'obtenir un certificat d'occupation pour les usages additionnels			
Certificat d'occupation		Usages additionnels	
Oui	Non		
	X <sup>(2)</sup>	25.	Logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée <sup>(3)</sup>

(3) en vigueur jusqu'au 21 août 2027.

### Article 3

L'article 4.5.2.2 intitulé « Renseignements particuliers requis selon les cas » est modifié par l'ajout, après son paragraphe r), du paragraphe s) suivant :

- « s) Pour toute demande de permis de construction relative à l'ajout d'un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée :
- i) Tout renseignement nécessaire pour établir le nombre de cases de stationnement;
  - ii) Le plan du logement accessoire;
  - iii) Obtenir une approbation de la Direction du génie et du bureau de projets afin de confirmer la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout. ».

### **TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION**

#### Article 4

La table des matières et la pagination du règlement Z-3001 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

#### Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 4 octobre 2024.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	2 juillet 2024
Dépôt du projet de règlement :	2 juillet 2024
Adoption du projet :	2 juillet 2024
Tenue de l'assemblée publique:	13 août 2024
Adoption du second projet (si applicable) :	S.o.
Adoption du règlement :	26 août 2024
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	30 septembre 2024

---